



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 47199

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des infirmières anesthésistes qui se sont mobilisées pour obtenir une reconnaissance effective de leur statut sur les revalorisations des indices correspondants. Il se félicite qu'elle ait répondu positivement à leur demande lors des questions d'actualité du mardi 16 mai 2000, indiquant que les négociations allaient s'engager avec les infirmières et qu'un calendrier précis de discussion sur les catégories des personnels concernés sera mis en place prochainement. Elle a également assuré que la situation des infirmières anesthésistes d'Etat de la fonction publique hospitalière serait améliorée. Il souhaiterait savoir à partir de quel moment sera effectif le calendrier de discussion concernant la profession d'infirmières anesthésistes diplômées d'Etat, si leurs compétences spécifiques seront reconnues dans le futur protocole d'accord et si elle envisage de mettre en place une grille correspondant à cette spécificité.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat ont une place reconnue au sein de l'hôpital. En ce qui concerne les actes qui relèvent de leur compétence, le décret relatif aux actes professionnels infirmiers et à l'exercice de la profession d'infirmier est actuellement en cours de révision. Il répond à l'attente des infirmiers anesthésistes, reconnaissant et valorisant les actes qu'ils effectuent. En ce qui concerne leur statut, les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat dans la fonction publique hospitalière bénéficient d'une bonification d'ancienneté spécifique de trente-six mois, d'un déroulement de carrière plus rapide que les autres infirmiers et de quarante et un points de nouvelle bonification indiciaire pendant l'ensemble de leur carrière. Le protocole du 14 mars 2000, signé avec six organisations syndicales, prévoit un programme de négociations relatives aux statuts des personnels de la fonction publique hospitalière dont la filière paramédicale. C'est dans le cadre de ce calendrier qui a été défini et récemment précisé avec les partenaires sociaux que sera revu et amélioré le statut des infirmiers anesthésistes pour traduire et reconnaître spécifiquement le travail accompli par ces professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47199

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3364

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5633